

FICHE 6

Affectation en seconde professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP 2 ans

Secteurs des lycées professionnels et SEP

Il n'y a pas de sectorisation par domicile pour les formations des lycées professionnels publics de l'Education nationale, mais une sectorisation par établissement de scolarisation (lien « établissement d'origine-formation d'accueil »). Ce lien donne un bonus « Etablissement en lien ».

Tous les établissements de l'Aveyron (publics, privés, agricoles) sont en lien avec les établissements d'accueil publics (EN) de l'Aveyron. Le Bac pro sécurité à Aubin est en lien avec tous les établissements de l'académie, de même que toutes les formations des lycées publics agricoles.

Dans le cas d'un élève domicilié en Aveyron mais scolarisé dans un autre département, les chefs d'établissement d'origine sont autorisés à faire une demande d'attribution d'un bonus équivalent au bonus « établissement en lien » à la DSDEN de l'Aveyron.

Redoublants de 1^{ère} année de voie professionnelle

Tous les élèves redoublant la 1^{ère} année de voie professionnelle doivent être saisis dans AFFELNET.

La liste des redoublants doit être adressée à la DSDEN pour le Vendredi 5 Juin.

Formations professionnelles des lycées privés de l'Aveyron (EN et AGRI)

Afin d'éviter les doubles affectations et pour réduire le nombre d'élèves non affectés en juin, toutes les formations professionnelles de l'enseignement privé relevant du ministère de l'Éducation nationale et de l'agriculture (y compris les MFR) sont intégrées à AFFELNET.

➤ Établissements d'origine :

Quel que soit l'établissement d'origine des élèves : public ou privé, **tous les vœux post 3^{ème}, en voie professionnelle doivent être saisis dans AFFELNET** ; préférentiellement par le Télé-Service Affectation (TSA), ou, en cas d'impossibilité, (élèves et familles rencontrant des difficultés et/ou établissements n'ayant pas accès au TSA), par une saisie dans AFFELNET par les établissements d'origine.

➤ Établissements d'accueil :

Les familles demandant des formations dans des établissements privés doivent prendre contact avec ceux-ci ; cependant, **les établissements privés, même s'ils garantissent une admission aux familles, ne doivent en aucun cas procéder à des inscriptions directes.** Seule une affectation prononcée par AFFELNET peut conduire à cette inscription. Tous les chefs d'établissement de l'Aveyron doivent communiquer cette information aux familles.

Formations particulières

❖ 2^{nde} professionnelle métiers de la sécurité lycée des métiers d'Aubin :

Il convient d'informer les élèves que ce bac pro nécessite des aptitudes et qualités particulières, notamment physiques.

Les élèves doivent être invités à consulter le site ENT du lycée d'Aubin :

<http://lycee-metiers-aubin.entmip.fr/formations/bac-pro-3-ans/metiers-de-la-securite/>

❖ 2^{nde} professionnelles communes « familles de métiers » voir **annexes A et B.**

❖ 2^{nde} professionnelle d'exploration « Métiers de l'électricité et des environnements connectés / Maintenance des équipements industriels » du lycée Jean Jaurès à Saint Affrique est maintenue.

❖ 2^{nde} professionnelle « Conduite et gestion de l'exploitation hippique » au lycée agricole public La Cazotte à Saint Affrique.

La possession du galop 4 ou 5 est nécessaire pour se présenter. Un positionnement sera opéré par l'établissement **le vendredi 22 Mai.**

La fiche de demande d'inscription est à télécharger sur le site de l'établissement :

<https://www.la-cazotte.educagri.fr/>

Seuls les élèves présélectionnés pourront candidater à cette formation dans AFFELNET. L'affectation des élèves présélectionnés interviendra ensuite en fonction des points de barème. Les élèves non sélectionnés seront avertis par l'établissement avant la fermeture d'AFFELNET.

Remontée à la DSDEN des listes d'élèves présélectionnés pour le **mardi 2 Juin.**

❖ 1^{ère} année de CAP à l'EREA de Villefranche de Rouergue

La **commission ASH du lundi 25 Mai** étudiera les demandes des élèves d'ULIS souhaitant entrer en CAP 2 ans à l'EREA et des élèves de SEGPA dont la nécessité de l'internat éducatif aura été validée par la CDOEA. Elle affectera les élèves en fonction des capacités. Les capacités restées vacantes à l'issue des deux commissions seront ouvertes à tous les autres élèves selon les modalités habituelles de l'affectation.

CAP des établissements publics et privés

S : scolaire ; A : apprentissage

Opérateur des industries agroalimentaires : A	LPA Beauregard VDR
Menuisier installateur : S	LP Jean Vigo Millau
Monteur en installations sanitaires : S	LP Monteil Rodez
Electricien : S	LP Monteil Rodez
Electricien : A	SEP Jean Jaurès Saint-Affrique
Métiers de l'agriculture : production animale : S	MFR de Naucelle
Services aux personnes et vente en espace rural : S	LPA Beauregard VDR MFR de Naucelle
Métiers de l'agriculture : production végétale (arboriculture, horticulture) : S Jardinier paysagiste : S Cuisine : S, A Maçon : S, A Peintre-applicateur de revêtements : S, A Serrurier métallier : A	EREA Villefranche de Rouergue
Commerce et services en hôtel-café-restaurant : S	LP Jean Vigo Millau EREA Villefr. de R.
Production et services en restauration (rapide, collective, cafétéria) : S, A	SEP Jean Jaurès Saint-Affrique
Equipier polyvalent du commerce : S	LP Jean Vigo Millau : LP Foch Rodez :
Assistant technique en milieu familial et collectif : S	LP Louis Querbes

Apprentissage

Pour améliorer l'accompagnement des élèves souhaitant entrer en apprentissage à la rentrée prochaine,

- tous les établissements (collèges et lycées) identifieront à l'issue des conseils de classe, les élèves ayant manifesté leur préférence pour l'apprentissage.
 - les professeurs principaux de ces élèves se mettront en relation avec les référents des CFA concernés
- ✓ CFA de la chambre de métiers et de l'artisanat : **Monsieur Bourdoncle**
Tel : 05 65 77 56 00 ; mail artisanat@cm-aveyron.fr
 - ✓ CFA de la Chambre de l'agriculture : **Madame SICARD**
Tel : 06 38 53 51 73 ; mail : isabelle.sicard@aveyron.chambagri.fr
 - ✓ CFA de la CCI : **Monsieur DESBOIS**
Tel : 05 65 75 56 78 ; mail : ml.gombert@aveyron.cci.fr
 - ✓ CFA de la DRAAF : **Monsieur BORREILL**
Tel : 05 65 65 06 30 ; mail : cfa.aveyron @educagri.fr
 - ✓ CFA Académique : **Madame CADAUX**
Tel 07 77 34 32 60 ; mail : christine.cadaux@ac-toulouse.fr

Dès la clôture des inscriptions dans AFFELNET, une liste nominative des élèves ayant demandé l'apprentissage en 1^{er} vœu, sera adressée à chaque CFA concerné.

Publics particuliers

❖ **Elèves bénéficiant d'une notification MDPH avec PPS : Octroi d'un bonus « handicap »**

Tous les élèves candidats à une 2^{de} pro ou à une 1^{ère} année de CAP bénéficiant d'une prise en charge MDPH accompagnée d'un PPS, bénéficieront d'un bonus « handicap ». Ce bonus « coup de pouce » s'ajoutera aux points donnés par les résultats scolaires sans pour autant garantir l'affectation demandée.

Pour permettre aux élèves bénéficiant d'un PPS de bénéficier de ce bonus, les chefs d'établissement d'origine, adresseront pour le **mardi 2 Juin** à la DSDEN de l'Aveyron la liste des élèves bénéficiaires.

❖ **Situations médicales particulières :**

Dans le cadre de la procédure AFFELNET, certains élèves, en raison de leur état de santé, pourront bénéficier d'une affectation prioritaire (proximité d'un hôpital pour traitement, déplacements difficiles, accès limité à certaines formations compte tenu des problèmes de santé).

Les familles s'adresseront au médecin scolaire de l'établissement d'origine et constitueront un dossier avec toutes les pièces justificatives nécessaires. Ce dossier sera transmis au médecin - conseiller technique du directeur académique des services de l'Education nationale **pour le mardi 2 Juin**.

En concertation, le médecin responsable départemental et l'IEN-IO détermineront si la situation justifie une affectation prioritaire et la proposeront à l'IA-DASEN.

La réalisation du projet de l'élève nécessite cependant la prise en compte de la compatibilité de son état de santé avec l'orientation envisagée.

Il est donc primordial qu'un dialogue s'établisse entre l'élève et sa famille, le médecin de l'Education nationale, le psychologue de l'Education nationale et le professeur principal.

❖ **Elèves d'ULIS :**

Pour les élèves de 3^{ème} ULIS collège et de 3^{ème} ULIS LP souhaitant intégrer une formation professionnelle : adresser le dossier de candidature « après la 3^{ème} », **annexe 4**, à la **DSDEN**, ainsi qu'une synthèse du coordonnateur ULIS éclairant le bien fondé des demandes pour le **mardi 19 mai**. Une commission spéciale « ASH » se tiendra à la DSDEN le **lundi 25 mai**.

Ces élèves seront affectés prioritairement sur les formations qu'ils ont envisagé d'intégrer au cours de leur scolarité. Cependant, pour éviter la saturation de certaines spécialités, **il est obligatoire que l'élève formule deux vœux sous statut scolaire**.

A défaut d'obtenir une orientation en voie professionnelle, ces élèves seront inscrits en 3^{ème} Prépa-métiers.

Pour les élèves d'ULIS intégrant une 3^{ème} « Prépa-métiers », :

Adresser l'annexe M à la DSDEN pour le mardi 19 mai (pour la commission ASH du lundi 25 mai).

Le CFAS de la chambre de métiers offre la possibilité aux élèves d'ULIS d'intégrer un CAP par apprentissage en étant spécifiquement accompagnés. Les chefs d'établissement intéressés se rapprocheront du coordonnateur ULIS et de l'enseignant référent de leur établissement.

Elèves de 3^{ème} SEGPA, DIMA, MLDS, UPE2A, DARFI

L'objectif de qualification de ces jeunes est une priorité académique ; leur candidature bénéficie d'un bonus de priorité sur un certain nombre de CAP.

Cependant, si ces élèves souhaitent poursuivre en 2de pro, leurs demandes doivent être présentées à la commission d'étude des cas particuliers du **mercredi 3 Juin**.

Le chef d'établissement doit prendre une décision d'orientation 2de pro et adresser un dossier, comprenant le dossier de candidature « après la 3^{ème} » **annexe 4**, ainsi que toutes pièces permettant d'éclairer la demande, **à la DSDEN pour le lundi 25 mai**

❖ Elèves de 3^{ème} SEGPA :

IMPORTANT

L'ensemble des notes et compétences du cycle 4 doit être renseigné dans le LSU, même et surtout si les compétences ne sont pas acquises, afin de permettre un traitement égal des candidatures. En effet les notes et compétences non renseignées se voient attribuer la valeur moyenne de celles renseignées.

IMPORTANT

Il est impossible à un élève de SEGPA d'intégrer une 2de pro de l'enseignement agricole sans être titulaire d'un CAP (cf. circulaire nationale du ministère de l'agriculture).

Pour les élèves de 3^{ème} SEGPA devant prioritairement bénéficier de l'internat éducatif de l'EREA : adresser à la DSDEN, pour le **mardi 19 Mai**, le dossier de candidature « après la 3^{ème} », **annexe 4** accompagné de tous les documents susceptibles d'éclairer la commission ASH du **lundi 25 Mai**.

❖ Elèves de la MLDS :

Les vœux des élèves pour un CAP sont saisis directement dans AFFELNET lorsque l'établissement est en capacité de proposer des notes et avis (élèves présents dans le dispositif depuis une durée suffisante). Dans les autres cas (élèves récemment arrivés) et si l'élève demande une 2^{nde} pro, les demandes sont présentées à la commission d'étude des cas particuliers.

❖ Elèves de 3^{ème} générale candidats à des CAP :

Toutes les demandes d'élève de 3^{ème} générale pour des CAP devront être présentées à la commission d'étude des cas particuliers.

❖ Elèves bénéficiant du droit au retour en formation initiale - DARFI :

Suivre la procédure décrite dans le guide académique.

Les notes de 3^{ème} sont saisies, à défaut les demandes seront présentées à la commission d'étude des cas particuliers pour attribution de notes.

Elèves n'ayant pas de décision d'orientation

Elève ayant suivi une instruction à domicile
Elève du CNED hors statut scolaire
Elève de retour de l'étranger
Elève issu du privé hors contrat
Autres...

1) Demandant une 2GT, 1^{ère} année de CAP ou 2de pro :

S'adresseront au collège de secteur. Le chef d'établissement prendra une décision d'orientation et fera une proposition de note en Français, LV1 et Maths. **Annexe I « Décision d'orientation élève »** à retourner à la DSDEN pour le **mardi 2 Juin**.

2) Demandant une 1^{ère} GT ou une Terminale GT:

S'adresseront au lycée public de secteur le plus proche de leur domicile. Le chef d'établissement prendra une décision d'orientation et fera, dans le cas d'une orientation favorable pour les séries technologiques, une proposition de note en Français, LV1 et Maths. **Annexe I « Décision d'orientation élève »** à retourner à la DSDEN pour le **mardi 2 Juin**.

Attention ces élèves devront simultanément adresser à la DSDEN, pour le **mardi 2 Juin**, leurs demandes (annexe 4 pour le post 3^{ème} ou annexe 5 pour le post 2GT) et éventuellement les autres documents nécessaires à leur affectation.